

Art. 22. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à une personne physique ou morale choisie en ou en dehors de son sein dont il fixera les pouvoirs et la rémunération.

Il peut également créer des commissions spéciales ou des comités qui seront chargés de préparer certaines propositions ou d'assurer la gestion de certains aspects des activités de l'a.s.b.l. Ces commissions pourront être composées de toutes personnes désignées par le conseil d'administration.

Le conseil pourra déléguer certaines tâches et certains types de décisions, qu'il déterminera, à ces commissions ou comités pour autant que ceux-ci comprennent au moins un administrateur parmi leurs membres. Dans ce cas, ce membre aura le pouvoir de s'opposer à ce que la commission dont il fait partie prenne une décision sans que celle-ci n'ait recueilli l'accord préalable du conseil d'administration.

Art. 23. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont par un administrateur, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 24. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art. 25. Le président, et en son absence, le secrétaire sont habilités à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

TITRE VII. — Règlements d'ordre intérieur

Art. 26. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

TITRE VIII. — Dispositions diverses

Art. 27. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera le 1 mars 2002 pour se clôturer le 31 décembre 2002.

Art. 28. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Ces décisions ainsi que le nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes au *Moniteur belge*.

Art. 30. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi régissant les associations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs :

1. LISKA, Michael, domicilié à 1410 Waterloo, avenue Louis le Vau 6, USA.

2. MESKOVIC, Anisa, domiciliée à 1410 Waterloo, avenue Louis le Vau 6, Bosnie.

3. KVALVAAG, Jo Lasse, domicilié à Norway, Norvégien.

Qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

Président : MESKOVIC, Anisa, domiciliée à 1410 Waterloo, avenue Louis le Vau 6, Bosnie.

Secrétaire : LISKA, Michael, domicilié à 1410 Waterloo, avenue Louis le Vau 6, USA.

Trésorier : KVALVAAG, Jo Lasse, domicilié à Norway, Norvégien. (Suivent les signatures.)

N. 12147 [71670]

(71670)

Fraternelle du 2 Wing

5620 Florennes

Numéro d'identification : 3454/84

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Marcel GERMAIN, route de Mettet 143, 5620 Florennes.

Premier vice-président et chargé des affaires : Pierre WIAME, rue de la Colline 56, bte 4, 5000 Namur.

Deuxième vice-président : Michel CORBAYE, rue de Najauge 27, 5670 Mazée.

Secrétaire : Jean-Pierre TAYENNE, rue du Sart-Hulet 67, 5100 Jambes.

Trésorier : André LAMOCK, rue des Ecoles 1, 5600 Romedenne.

Commissaires :

Jean BILLUART, rue de la Chavée 3, 5640 Mettet.

Lucien BOURGUIGNON, avenue Astrid 23b, 6280 Gerpinnes.

Lucien ENUSET, rue Grande 18, 5620 Corenne.

Roland GRULOIS, rue de la Bruyère 103, 5620 Saint-Aubin.

Roger MALENGREZ, avenue de Chalon 2, 6460 Chimay.

Jean-Claude PIERARD, rue N. D. de Lorette 14, 5620 Florennes.

Commissaire et porte-drapeau : Ivan SACRE, avenue N. D. de Foy 90, 5620 Florennes.

(Signé) Jean-Pierre TAYENNE,
secrétaire.

N. 12148 [06301]

(56200 — 56200P)

« Club informatique hollinois »,
en abrégé : « CL.INFOR.HOL »

4460 Grâce-Hollogne

Numéro d'identification : 12148/2002

STATUTS

DAMAS, Joseph, rue Baron 218, 4460 Grâce-Hollogne.

MAES, Jean-Paul, employé, rue Joseph Heusdens 52, 4460 Grâce-Hollogne.

PATERNESI, Joseph, rue Long-pré 49, 4460 Grâce-Hollogne.

DHEUR, René, rue Tirogne 29, 4460 Grâce-Hollogne.

GATELIER, Marcel, technicien, rue Hector Denis 87/3, 4460 Grâce-Hollogne.

MERTENS, Alain, employé, rue Jean Dessis 1/3, 4460 Grâce-Hollogne.

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif, de droit belge, dont les statuts sont arrêtés comme suit :

TITRE I^{er}. — Dénomination, siège social, objet, durée

Dénomination

Article 1^{er}. L'association est dénommée « Club informatique hollinois », en abrégé : « CL.INFOR.HOL ». La dénomination pourra être précédée de la mention de « Club informatique éducatif et ludique ».

Siège social

Art. 2. Son siège social est établi sur le territoire de la commune de Grâce-Hollogne. Celui-ci pourra être transféré en tout autre endroit situé sur le territoire de la Belgique par simple décision du conseil d'administration. La modification du siège devra être publiée, dans le mois, aux annexes au *Moniteur belge*. Le siège social est actuellement établi à 4460 Grâce-Hollogne, rue Joseph Heusdens 52.

Objet social

Art. 3. L'association a pour objet, l'aide à la compréhension, la familiarisation, l'utilisation et la connaissance de l'outil informatique et des outils multimédias liés à l'informatique. Cet objet s'adresse à toute personne âgée de quinze ans et plus. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut entre autres prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

Durée

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute.

TITRE II. — *Associés*

Membres effectifs

Art. 5. L'association se compose des comparants au présent acte et membre effectif de droit, et de toute personne admise ultérieurement en qualité de membre. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois.

Conditions d'admission

Art. 6. La demande d'admission est adressée par écrit au conseil d'administration. Le conseil d'administration soumet cette demande à l'assemblée générale qui statue sur l'admission à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés. L'assemblée générale n'a pas à se justifier d'un éventuel refus.

Démission ou exclusion

Art. 7. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par recommandé leur démission au conseil d'administration. Les membres qui après rappel, ne paient pas leur cotisation à la date de l'assemblée générale suivante sont réputés démissionnaires. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés. Tout membre dont l'exclusion est proposée est préalablement entendu par l'assemblée générale, s'il le souhaite. Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droit ou héritiers des membres décédés n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Effets de l'admission

Art. 8. Toute admission emporte automatiquement l'adhésion du nouveau membre aux statuts de l'association et aux règlements édictés en conformité aux présents statuts. Tous actes destinés à un membre lui seront valablement notifiés au domicile indiqué par lui dans la demande d'admission ou au dernier endroit qu'il aura fait connaître de façon expresse au conseil d'administration.

Cotisation

Art. 9. Les membres paient une cotisation annuelle identique dont le taux est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de cette cotisation ne pourra être supérieur à EUR 495,79.

Catégorie de membres

Art. 10. Outre les membres effectifs, l'association pourra comprendre des membres adhérents et des membres d'honneur dont les droits et obligations sont fixés par le règlement intérieur.

TITRE III. — *Assemblée générale*

Composition

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association.

Pouvoirs

Art. 12. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en se conformant aux règles et procédures prévues par la loi.

Réunions

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit, une fois par an, dans le courant du mois de novembre. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être convoquée à tout moment par le conseil d'administration, et doit l'être lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le conseil d'administration, par simple lettre adressée huit jours au moins avant la réunion et contenant l'ordre du jour. Toute proposition signée par le vingtième des associés doit être portée à l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut statuer sur un point non prévu à l'ordre du jour.

Tenue des assemblées

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur désigné à cet effet par le conseil. Chaque membre dispose d'une voix délibérative. Un membre peut se faire représenter par un autre membre sans que ce dernier puisse être titulaire de plus d'un mandat. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf dans les cas expressément prévus par les présents statuts ou par la loi. En cas de partage des voix, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Publicité des décisions

Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signé par le président de l'assemblée et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social; tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre. Les décisions d'ordre individuel sont éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par courtier ordinaire, signé par le président ou par un administrateur.

TITRE IV. — *Conseil d'administration*

Composition

Art. 16. L'association est administrée par un conseil composé d'au moins cinq administrateurs, choisis parmi les membres. Ils sont nommés et révoqués en tout temps par l'assemblée générale, par un vote à la majorité des deux tiers. Les administrateurs sortants sont rééligibles. La demande d'admission est adressée par écrit au conseil d'administration qui statue sur l'admission à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés.

Durée du mandat

Art. 17. La durée du mandat est de cinq ans. En cas de vacance au cours d'un mandat, l'administrateur nommé par l'assemblée générale pour y pourvoir, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Fonctionnement

Art. 18. Le conseil peut désigner en son sein un président, un vice-président, un trésorier, et un secrétaire.

Pouvoirs

Art. 19. Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs d'administration et de gestion de l'association, sous réserve des compétences attribuées à l'assemblée générale.

Gestion journalière

Art. 20. La gestion journalière de l'association est assurée par le conseil d'administration qui désigne un de ses membres pour la gestion quotidienne. Le conseil d'administration peut, en outre, sous sa responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers, associé ou non.

Réunion

Art. 21. Le conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande. Il se réunit en outre de plein droit au moins une fois par trimestre. Les convocations sont faites aux administrateurs par simple lettre, téléphone, télécopie, courrier électronique ou même verbalement. Elles sont faites par l'administrateur désigné à cet effet.

Délibérations

Art. 22. Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente. Chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, ce dernier ne pouvant être porteur de plus d'une procuration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Publicité des décisions

Art. 23. Les procès-verbaux des réunions sont établis par un administrateur. Ces procès-verbaux sont approuvés lors de la réunion suivante du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un registre de procès-verbaux signé par le président et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social.

Représentation

Art. 24. Les actes qui engagent l'association, autres que de gestion journalière, sont signés par le président et un deuxième administrateur ou, en cas de délégation spéciale du conseil, par l'administrateur ou la personne désigné à cet effet.

Responsabilité et rémunération

Art. 25. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils ne sont pas liés sur leurs devoirs personnels et leurs responsabilités sont limitées aux devoirs proposés par l'association. Le mandat est exercé à titre gratuit.

TITRE V. — *Dispositions diverses*

Règlement d'ordre intérieur

Art. 26. Un règlement d'ordre intérieur sera présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Ce règlement déterminera notamment les droits et obligations des membres adhérents. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Exercice social

Art. 27. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera au jour de la publication officiel des présents statuts pour se terminer le 31 décembre 2002.

Budgets et comptes

Art. 28. Les comptes de l'exercice social écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mois de novembre.

Vérificateur aux comptes

Art. 29. Chaque année, l'assemblée générale désignera un vérificateur aux comptes chargé de vérifier les comptes de l'association et le réalisme du budget proposé. Celui-ci ne pourra pas être l'un des membres du conseil d'administration.

Dissolution

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, qui ne seront pas nécessairement associés, déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments éventuels et indiquera souverainement l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cet actif net sera attribué à une association ou un groupement poursuivant des buts similaires à ceux de l'association ou d'une autre association désignée par l'assemblée générale.

Loi applicable

Art. 31. Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts doit être délibéré par les membres de l'association réunis en assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents, et ce en concordance avec le droit belge.

NOMINATIONS — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à l'adoption des statuts figurant ci-dessus, l'assemblée générale des membres fondateurs a élu ce jour en qualité d'administrateurs :

D'HEUR, René; PATERNESI, Joseph.

Sur quoi, le conseil d'administration s'est immédiatement réuni et a désigné en qualité de :

Président : MAES, Jean-Paul.

Vice-président : DAMAS, Joseph.

Trésorier : MERTENS, Alain.

Secrétaire : GATELIER, Marcel.

Fait à Grâce-Hollogne, le 21 septembre 2001.

(Signé) MAES, Jean-Paul; DAMAS, Joseph; MERTENS, Alain; GATELIER, Marcel; D'HEUR, René; PATERNESI, Joseph.

N. 12149 [68440] (68440)

La Maison blanche de Glain

Rue E. Vandervelde 191b
4000 Liège

Numéro d'identification : 15412/93

DÉMISSIONS — NOMINATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION — SIGNATURE

L'assemblée générale du 26 février 2002 a accepté les démissions de MM. Georges CHARBONNEL, président et Christian DENGIS, administrateur et de Mmes Monique HERMAN et Jocelyne DELMAY, administratrices.

La même assemblée a procédé au renouvellement du conseil d'administration :

Président : Jean-Pol VERMEIRE, animateur, ruelle Falihe 11, 4000 Liège.

Vice-présidente : Viviane HENSCHHEL, professeur, rue Branche Planchard 93, 4430 Ans.

Vice-président : Joseph ANGANDA, cadre associatif, boulevard Th. Bovy 1, 4000 Liège

Administrateurs :

Luigi MAUTI, ébéniste, rue A. Winands 2, 4000 Liège.

Selçuk TEKATLI, employé, rue A. Winands 43, 4000 Liège.

La signature sociale est attribuée isolément à M. Jean-Pol VERMEIRE et à Mme Viviane HENSCHHEL.

Fait à Liège, le 11 avril 2002.

Pour copie conforme :

(Signé) Jean-Pol VERMEIRE,
président.

N. 12150 [71637] (71637)

**Association interfédérale du Sport francophone,
en abrégé : « A.I.S.F. »**

4020 Liège

Numéro d'identification : 13154/92

NOMINATIONS — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à l'assemblée générale annuelle du 27 mars 2002, ont été élus administrateurs pour quatre ans :

Roger Peetermans, rue Remikette 22, 4317 Faimies.

Luc Sougné, avenue Broustin 77, 1080 Bruxelles.

Roland DELHOUX, rue de la Drève 3, 6210 Wayaux, en remplacement d'Albert DAFPE.

Par ailleurs, les mandats ont été répartis comme suit :

Président : André WARTEL.

Premier vice-président : Charles HOUTAIN.

Deuxième vice-président : Jacques MICHAUX.

Trésorier : Roger VRIJENS.

Secrétaire général coopté : Vincent BURGERS, en remplacement de Martine PIANET.

(Signé) Vincent BURGERS,
secrétaire général.

N. 12151 [68746] (68746)

YWCA Belge, Branche Francophone

Avenue Brugmann 94
1190 Bruxelles

Numéro d'identification : 12439/80

Composition du conseil d'administration pour l'année 2001/2002

Présidente : Cécile Hermans, rue des Fabriques 31, 6041 Gosselies.

Trésorière : Denise Dister, rue Emile Claus 54, 1050 Bruxelles.

Secrétaire : Nadine Veys, Zandpoortstraat 25, 9000 Gent.

Membres :

Claire Paternot, rue de la Semence 29, bte 7, 1080 Bruxelles.

Andrée Van De Zande, avenue de la Constitution 38, 1083 Bruxelles.

Anne Verbert, Provinciesteenweg 217, 2530 Boechout.

Marinette Wantiez, Eeklostraat 133, 9030 Mariakerke.

Lucy Pater-Caudron, rue de Savoie 95, 1060 Bruxelles.

Membre ex-officio : Christèle Allebroeck, rue de la Croix 2, 5575 Bourseigne-Vieille.

(Suivent les signatures.)